

RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS APPLICABLE LE 19 JANVIER 2013

L'essentiel

Le 19 janvier 2013, la réglementation relative au permis de conduire mise en place en 2006 par l'Union européenne sera applicable dans tous les Etats membres.

Le décret 2011-1475 du 9 novembre 2011 transpose cette directive et apporte un lot important de modification. Il s'attache à refondre les catégories de permis de conduire **par l'introduction de nouveaux permis, C1 et C1E pour les poids lourds.**

Il impose également un **renouvellement régulier du permis de conduire**, c'est-à-dire **5 ans de validité** pour les permis de conduire de **catégories C** et **15 ans de validité** pour les permis de conduire de **catégories B** sans repasser d'examen.

Le 16 septembre 2013 (au lieu du 19 janvier), les nouveaux permis ressembleront à **une carte de crédit plastifiée**, dotés d'une puce électronique et d'une bande de lecture optique.

Ils comporteront l'état civil du conducteur, sa photographie, la date de validité et les catégories de permis détenues.

Nous attirons votre attention sur les nouvelles catégories de permis de conduire (C1, C1E, CE...) qui rentreront en vigueur comme prévu au 19 janvier 2013.

Dès 2014, les titulaires d'un **permis de conduire antérieur au 19 janvier 2013** auront l'**obligation d'échanger** leur document pour les mettre en conformité et contre un permis de même(s) catégorie(s) et cela **avant le 19 janvier 2033**. Les anciens permis perdront leur titre de permanent.

Les nouveaux permis de conduire des véhicules de transport en commun de personnes : « catégorie D » : D1, D1E et DE, des motocyclettes « catégorie A » : A1, A2, des véhicules à trois roues « catégorie B1 » : L7e, ne sont pas traités dans cette fiche. Il en est de même pour les permis de conduire par équivalence définis à l'article R.221-7 du code de la route.

Contact : dtr3@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :

Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire
Décret 2011-1475 du 09/11/2011 (JO du 10.11.2011) portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire

Arrêté du 14 juin 2012 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

COMPARAISON DES DISPOSITIONS DE 2006 ET DE 2013 SUR LE PERMIS DE CONDUIRE DES VÉHICULES LÉGERS

Code de la route <u>AVANT LE 19 JANVIER 2013</u>	Code de la route <u>A PARTIR DU 19 JANVIER 2013</u>
<u>PERMIS B</u>	<u>PERMIS B</u>
<p>La catégorie B autorise la conduite des véhicules automobiles affectés au transport de marchandises d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3 500 kg suivants.</p> <p>Aux véhicules automobiles de cette catégorie peut être attelée une remorque dès lors que le poids total autorisé en charge de cette remorque est inférieur ou égal à 750 kg ou si le poids total autorisé en charge de cette même remorque est supérieur à 750 kg, à conditions</p> <p>:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. que le poids total autorisé en charge de la remorque soit inférieur ou égal au poids à vide du véhicule tracteur 2. que la somme des poids totaux autorisés en charge du véhicule tracteur et de la remorque soit inférieure ou égale à 3,5 tonnes. 	<p>La catégorie B autorise la conduite des véhicules automobiles affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg.</p> <p>Aux véhicules automobiles de cette catégorie peut être attelée une remorque dès lors que le poids total autorisé en charge inférieur de cette remorque est inférieur ou égal à 750 kg</p> <p><i>Aux véhicules automobiles de cette catégorie peut être attelée une remorque si le poids total autorisé en charge de cette même remorque est supérieur à 750 kg, à condition que le poids total roulant de l'ensemble n'excède pas 4 250kg sous réserve de trois conditions : (article R 221-8 du code de la route)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. le titulaire du permis a reçu une formation ;</i> <i>2. la remorque à un poids total autorisé en charge supérieur à 750 kg ;</i> <i>3. le véhicule tracteur relève de la catégorie B.</i> <p style="text-align: center;"><u>RENOUVELABLE TOUS LES 15 ANS</u></p>
<u>PERMIS E (B)</u>	<u>PERMIS BE</u>
<p>La catégorie E(B) autorise la conduite des véhicules automobiles de la catégorie B attelés d'une remorque si l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie B.</p>	<p><i>La catégorie BE autorise la conduite des véhicules automobiles de la catégorie B auxquels est attelée une remorque ou une semi-remorque d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500kg</i></p> <p style="text-align: center;"><u>RENOUVELABLE TOUS LES 15 ANS</u></p>

COMPARAISON DES DISPOSITIONS DE 2006 ET DE 2013 SUR LE PERMIS DE CONDUIRE DES VÉHICULES LOURDS

Code de la route <u>AVANT LE 19 JANVIER 2013</u>	Code de la route <u>A PARTIR DU 19 JANVIER 2013</u>
<u>PERMIS C</u>	<u>PERMIS C</u>
<p>La catégorie C permet la conduite des véhicules automobiles isolés autres que ceux de la catégorie D dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3 500 kg, conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus outre le conducteur</p> <p>Aux véhicules automobiles de cette catégorie, peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 750 kg.</p> <p>Le permis C est accessible aux personnes âgées de 18 ans minimum, titulaire du permis de conduire de catégorie B</p> <p>Limite à 7T5 pour les conducteurs âgés de 18 à 21 ans, sauf s'ils sont titulaires d'un certificat de formation de conducteur de transport de marchandise par route.</p>	<p>La catégorie C permet la conduite des véhicules automobiles autres que ceux des catégories D et D1 dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3 500 kg, conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus outre le conducteur.</p> <p>Aux véhicules automobiles de cette catégorie, peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 750 kg.</p> <p>Le permis C est accessible aux personnes <u>âgées de 21 ans minimum</u>, titulaire du permis de conduire de catégorie B</p> <p style="text-align: center;"><u>RENOUVELABLE TOUS LES 5 ANS</u></p>
<u>PERMIS E (C)</u>	<u>PERMIS C1</u>
<p>La catégorie E(C) autorise la conduite des véhicules automobiles de la catégorie C attelés d'une remorque si l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie C.</p> <p>Limite à 7T5 pour les conducteurs âgés de 18 à 21 ans, sauf s'ils sont titulaires d'un certificat de formation de conducteur de transport de marchandise par route.</p>	<p><i>La catégorie C1 permet la conduite des véhicules automobiles autres que ceux des catégories D ou D1 dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3 500 kg sans dépasser 7 500 kg, conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus outre le conducteur.</i></p> <p><i>Aux véhicules automobiles de cette catégorie, peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 750 kg.</i></p> <p><i>Le permis C1 est accessible aux personnes âgées de 18 ans minimum, titulaire du permis de conduire de catégorie B</i></p> <p style="text-align: center;"><u>RENOUVELABLE TOUS LES 5 ANS</u></p>

COMPARAISON DES DISPOSITIONS DE 2006 ET DE 2013 SUR LE PERMIS DE CONDUIRE DES VÉHICULES LOURDS

Code de la route <u>AVANT LE 19 JANVIER 2013</u>	Code de la route <u>A PARTIR DU 19 JANVIER 2013</u>
	<p style="text-align: center;"><u>PERMIS CE</u></p> <p><i>La catégorie CE autorise la conduite des véhicules de la catégorie C attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 750 kg.</i></p> <p>Le permis CE est accessible aux personnes âgées <u>de 21 ans minimum</u>, titulaire du permis de conduire de catégorie C</p> <p style="text-align: center;"><u>RENOUVELABLE TOUS LES 5 ANS</u></p>
	<p style="text-align: center;"><u>PERMIS C1E</u></p> <p><i>La catégorie C1E permet la conduite des véhicules automobiles de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 750 kg,</i></p> <p><i>Elle permet également la conduite des véhicules automobiles de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur 3 500 kg.</i></p> <p><i>Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules de la catégorie C1E ne peut excéder 12 000 kg</i></p> <p><i>Le permis C1 est accessible aux personnes âgées de 18 ans minimum, titulaire du permis de conduire de catégorie C1</i></p> <p style="text-align: center;"><u>RENOUVELABLE TOUS LES 5 ANS</u></p>